

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LES FINANCES

##### DEMANDE DE PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI SUR LES CRÉDITS D'IMPÔT À L'EMPLOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Au moins 50,000 Canadiens seront sans travail cet hiver à moins que le gouvernement ne présente le projet de loi sur les crédits d'impôt à l'emploi que le ministre des Finances a promis il y a deux mois. Puisque tout nouveau retard serait inexcusable, je propose, appuyé par le député de Battle River (M. Malone):

Que la Chambre demande au ministre des Finances de présenter un projet de loi demain, le 20 décembre, instituant les crédits d'impôt à l'emploi qu'il a promis le 20 octobre et qu'il soit bien entendu que ce projet de loi franchira les trois étapes de son adoption à la Chambre avant l'ajournement de la Noël.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

#### LA SÉCURITÉ SOCIALE

##### LES ALLUSIONS MALHEUREUSES AUX ENQUÊTES SUR LES MOYENS DE SUBSISTANCE DANS L'APPLICATION DE CERTAINS PROGRAMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente d'une grande importance. Le président de la Commission royale d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité, M. Allan Lambert—qui a recommandé il y a quelque temps que le traitement des sous-ministres soit porté à \$60,000 et qui désire maintenant réduire le nombre de fonctionnaires—a déclaré ce matin, au cours d'un interview à la radio, que les allusions faites par sa commission à une enquête sur les moyens de subsistance dans le cadre des programmes sociaux dépassaient la compétence de cette commission. Ceci

nous porte à nous demander: Pourquoi la Commission a-t-elle fait de telles déclarations? Je propose donc, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre condamne les déclarations irréfléchies qui réclament des enquêtes sur les moyens de subsistance pour les programmes sociaux ou la réduction de ces programmes, lesquels ont été mis en vigueur par le Parlement du Canada, la Chambre étant d'avis qu'il est temps de relever le taux de base des pensions de vieillesse et de verser ces pensions à l'âge de soixante ans; et qu'on s'occupe immédiatement d'augmenter la pension d'invalidité de base en témoignage d'appréciation envers les anciens combattants.

**M. l'Orateur:** En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

#### LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

##### PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT ANNUEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, je demande également la parole en conformité de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion que la Chambre accueillera sans doute avec sympathie. Il faudrait qu'on étudie immédiatement certaines questions qui touchent directement les anciens combattants et qui concernent notamment le taux de base des pensions d'invalidité, des pensions de veuve et des indemnités versés aux anciens prisonniers de guerre. Voilà pourquoi je propose, avec l'appui du député de Labelle (M. Dupras):

Que le rapport annuel 1976-1977 d'Anciens combattants Canada soit renvoyé immédiatement au comité permanent des affaires des anciens combattants.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Le député de Prince Edward-Hastings.

**M. Marshall:** On a dit d'accord, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion que le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a proposée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.